



Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif

(excluant les clubs de l'âge d'or)

Par la Direction des affaires publiques et du développement communautaire
de l'arrondissement de Saint-Léonard

Dans les secteurs de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Adopté le 6 juin 2011
Révisé le 5 décembre 2011

Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif

(excluant les clubs de l'âge d'or)

Par la Direction des affaires publiques et du développement communautaire
de l'arrondissement de Saint-Léonard

Dans les secteurs de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Adopté le 6 juin 2011
Révisé le 5 décembre 2011

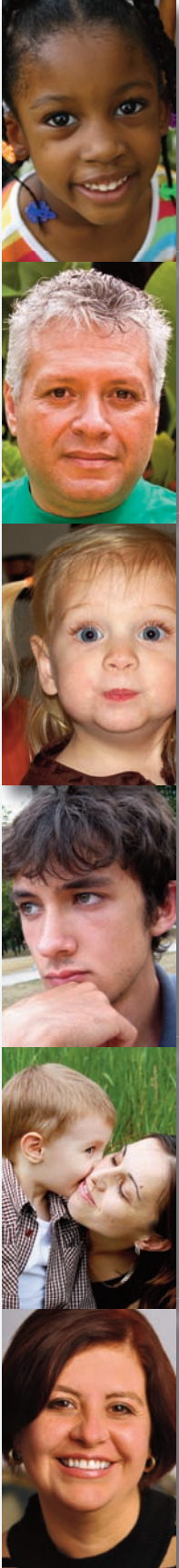


TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 CADRE THÉORIQUE	3
1. L'arrondissement de Saint-Léonard	3
1.1 Champs de compétence	3
2. Principes d'intervention	4
2.1 Vision de la politique	4
2.2 Valeurs de l'arrondissement	4
2.3 Orientations	5
PARTIE 2 CADRE ADMINISTRATIF	6
1. Processus décisionnel	6
1.1 Demande des organismes	6
1.2 Reconnaissance et protocole d'entente	6
1.3 Maintien et renouvellement du statut de reconnaissance	7
2. Critères d'admissibilité pour l'étude de la demande de reconnaissance	7
2.1 Au niveau juridique	7
2.2 Au niveau administratif	7
2.3 Au niveau de l'intervention	8
2.4 Au niveau de la diversité de l'action	9
2.5 Documents à fournir	9
3. Dispositions générales	9
3.1 Exceptions	9
3.2 Révocation de la reconnaissance	10
3.3 Classification des organismes	10
3.4 Catégorisation des organismes	11
3.5 Changement de catégorie d'organismes	12
4. Types de soutien offerts par l'arrondissement de Saint-Léonard	12
CONCLUSION	13
ANNEXE 1 : Modalités de transition et d'intégration	I
ANNEXE 2 : Liste des OBNL reconnus en date du 6 juin 2011	II




PARTIE 1


CADRE THÉORIQUE

1. L'arrondissement de Saint-Léonard

1.1 Champs de compétence



Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard est, de par la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, art. 137 et 141), « responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. Il peut notamment à cette fin et conformément aux règles établies dans le plan de développement élaboré par la Ville en vertu de l'article 91, soutenir financièrement des organismes » situés sur son territoire, « dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle » et de ce fait, favoriser « le développement économique local, communautaire, culturel ou social ».



Ainsi, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire (DAPDC) a pour mission, entre autres, de déterminer des orientations, de veiller à la concertation des différents intervenants, de prêter ou de louer certains équipements et locaux et d'apporter un soutien d'ordre administratif et financier aux organismes de son territoire, selon la capacité financière de l'arrondissement.

La DAPDC, par son rôle de maître d'œuvre, assure une offre de service accessible, diversifiée et de qualité et une expertise en matière de : culture, sports, loisirs et développement social.

La politique de reconnaissance s'inscrit donc dans la foulée du mandat et des obligations de la DAPDC en matière de culture, de sports, de loisirs et de développement social. De manière à répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population de l'arrondissement, la DAPDC veut, par le biais de la politique de reconnaissance et de soutien, favoriser les organismes à but non lucratif (OBNL) à portée prioritairement locale.



2. Principes d'intervention

2.1 Vision de la politique


La politique de reconnaissance des OBNL de l'arrondissement de Saint-Léonard repose sur la **collaboration avec le milieu** et vise le **mieux-être des citoyens**.

Avec les ressources humaines, matérielles et financières dont elle dispose, la DAPDC cherche à **consolider ses liens** avec les groupes existants, à **accompagner** les acteurs communautaires dans la planification et la mise en œuvre de leurs projets et de leurs activités. La DAPDC désire également favoriser **des maillages** avec les regroupements œuvrant sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour optimiser l'utilisation des ressources.

La politique cherche à faire émerger **le dynamisme et la créativité**, en misant sur **l'initiative** des acteurs locaux et sur **la vitalité** du milieu. S'appuyant sur la motivation des OBNL ainsi que le leadership des individus et des regroupements, elle supportera leur volonté de relever des défis avec **audace**.

2.2 Valeurs de l'arrondissement

La DAPDC mise sur **l'engagement** des organismes de l'arrondissement, ainsi que sur celui des citoyens. Afin d'offrir un meilleur potentiel de **développement** du milieu, l'arrondissement de Saint-Léonard s'appuie sur **la cohérence** de l'ensemble des services offerts aux citoyens sur son territoire, sur **la rigueur** de son administration et sur **la valorisation** des OBNL.



De par **son expertise**, la DAPDC s'assure d'une part, de soumettre à la population **une offre de service attrayante** en proposant elle-même des activités et, d'autre part, en accompagnant professionnellement les OBNL dans la création d'une programmation complémentaire et en les soutenant dans la réalisation de leurs activités.

En privilégiant l'ouverture et l'inclusion et en répertoriant l'offre de service proposée sur l'ensemble de son territoire, la politique de reconnaissance vise ainsi à favoriser la diversité des activités offertes par les organismes, dans une perspective d'équité et de transparence.

2.3 Orientations

Pour offrir une grande variété de services et d'activités à ses citoyens, l'arrondissement s'appuie sur le travail de nombreux collaborateurs, organismes et bénévoles qui agissent en complémentarité et en collaboration avec lui.

Plus spécifiquement, les orientations consistent à favoriser la **participation** par :

- **l'accessibilité** aux programmes d'activités offerts au plus grand nombre et à la plus grande diversité de personnes de toutes conditions (physiques et mentales, sociales ou ethniques);
- **l'implication** de la population dans des activités et son engagement volontaire;
- **l'innovation** dans l'élaboration d'offres de services s'inspirant des nouvelles tendances en Loisir;
- **la concertation** des acteurs du milieu pour assurer des interventions planifiées, favorisant ainsi l'émergence de projets communs.



PARTIE 2

CADRE ADMINISTRATIF

1. Processus décisionnel

1.1 Demande des organismes

Les organismes souhaitant être reconnus par l'arrondissement de Saint-Léonard doivent déposer une demande écrite à la DAPDC, incluant tous les documents et formulaires nécessaires à l'analyse d'admissibilité.

Cette analyse s'articule autour des valeurs, des objectifs, des critères définis par l'arrondissement et des besoins des citoyens de Saint-Léonard, permettant ainsi l'équité dans le traitement des demandes et la transparence quant au processus décisionnel.

Pour obtenir la reconnaissance de l'arrondissement de Saint-Léonard et ainsi connaître les types de soutien pouvant être offerts, l'organisme doit répondre à l'ensemble des critères définis.

Par la suite, la DAPDC soumet au conseil d'arrondissement les conclusions de son analyse pour décision.

1.2 Reconnaissance et protocole d'entente

Conformément à la procédure prévue à cet effet, l'organisme est informé de la décision prise après l'analyse de son dossier. À la suite d'une réponse favorable, le représentant de l'organisme est invité à signer un protocole d'entente précisant les termes de l'engagement mutuel. Dans le cas contraire, l'organisme peut se prévaloir du processus d'appel.





1.3 Maintien et renouvellement du statut de reconnaissance

La reconnaissance est acquise pour une durée maximale de trois ans, au terme de laquelle une demande de renouvellement est requise, selon la procédure en vigueur.

Le maintien du statut de reconnaissance est conditionnel au respect des exigences spécifiées au chapitre 2.

2. Critères d'admissibilité pour l'étude de la demande de reconnaissance

2.1 Au niveau juridique

L'organisme doit être incorporé selon les lois en vigueur et respecter les exigences des différentes lois le régissant.

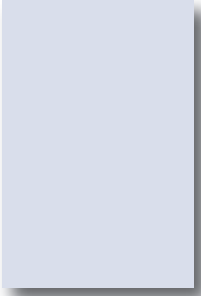
2.2 Au niveau administratif

La priorité étant donnée aux citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard, le lieu du siège social de l'organisme doit être situé sur ce territoire.

L'organisme doit avoir une politique d'adhésion ouverte, s'acquitter des différentes tâches administratives et se procurer les protections liées à son statut.

Sa structure démocratique doit être régie par un conseil d'administration composé d'un minimum de 60% d'administrateurs résidents de l'arrondissement de Saint-Léonard ou y occupant un emploi à temps plein dont 100% des autres administrateurs demeurent sur le territoire de la Ville de Montréal.

Aussi, 100% des participants doivent vivre sur le territoire de la Ville de Montréal dont un minimum de 50% devant résider dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Tout participant résidant à Saint-Léonard a préséance d'inscription sur un résident de Montréal.



Les participants provenant de l'extérieur de la Ville de Montréal seront soumis à une procédure particulière que les organismes devront appliquer pour conserver leur statut de reconnaissance.

2.3 Au niveau de l'intervention

L'organisme doit :

- offrir des activités sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard prioritairement aux résidants de celui-ci;
- œuvrer selon la mission, les champs d'intervention et les orientations de la DAPDC;
- proposer des activités ou des services cohérents avec les objets définis dans la charte;
- agir auprès de la clientèle sur un principe d'universalité conformément à la mission de l'organisme, sans restriction liée aux origines, religions ou communautés d'appartenance;
- mettre en place un cadre de pratique sécuritaire visant l'utilisation du matériel, des installations, du ratio d'encadrement et de la vérification judiciaire pour les employés et les bénévoles travaillant avec des mineurs (si requis);
- démontrer sa capacité de prise en charge et de gestion du financement de base par l'élaboration d'un budget de fonctionnement;
- développer une programmation ou une offre de services, diversifiée ou adaptée à la clientèle visée;
- planifier ses interventions en regard des objectifs qu'il s'est fixé.



2.4 Au niveau de la diversité de l'action

L'organisme doit éviter tout dédoublement d'activités pour des clientèles similaires et dans des secteurs identiques pouvant être offerts par d'autres organismes déjà reconnus ou par la Ville.

2.5 Documents à fournir

L'organisme s'engage à fournir à l'arrondissement sur demande ou selon les procédures en vigueur, toute documentation nécessaire au maintien de son statut de reconnaissance et à informer la DAPDC de toute modification ayant lieu en cours d'année.

3. Dispositions générales

3.1 Exceptions

La DAPDC peut, lorsque se présenteront des cas exceptionnels, négocier et signer des ententes de collaboration avec tout organisme « autres » desservant sa population, et ce, peu importe la catégorie ou les critères d'admissibilité, si la DAPDC considère que l'organisme peut contribuer à l'amélioration de l'offre de service proposée aux citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Par ailleurs, les organismes de regroupement et les organismes régionaux ne sont pas soumis aux mêmes critères que les autres organismes, tels que spécifiés à l'article 2.2 de la présente politique, étant donné la nature et l'objectif de leur corporation.



3.2 Révocation de la reconnaissance

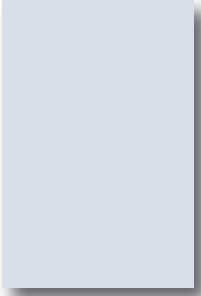
Si l'organisme ne respecte pas ses obligations ou ne correspond plus aux critères qui lui ont permis d'être reconnu, la DAPDC se réserve le droit de révoquer le statut de reconnaissance de l'organisme, et ce, à tout moment durant l'entente.

Le cas échéant, l'organisme recevra un avis conformément à la procédure.

3.3 Classification des organismes

Par classification, nous souhaitons ici répertorier les différents types d'organismes, selon le domaine d'activités, le mandat ou la structure de l'organisme :

- **les organismes culturels** : offrant des capacités de création, de diffusion, de conservation de l'art, du langage et de la technique; avec les arts visuels, les arts de la scène, le patrimoine, l'histoire, la muséologie, les métiers d'art, la littérature et les arts médiatiques;
- **les organismes sportifs** : offrant une pratique d'activités physiques qui font appel à des aptitudes et des habiletés physiques et techniques. Ces pratiques nécessitent un équipement et des installations spécifiques et s'exercent sous la forme de compétitions organisées suivant des règles reconnues, régies par une fédération ou non;
- **les organismes communautaires récréatifs** : offrant une pratique d'activités de temps libres dans un but de divertissement, de détente et de plaisir;
- **les organismes communautaires en matière de développement social** : permettant aux citoyens de participer activement à la vie en société en améliorant leurs conditions de vie et en souscrivant au développement du potentiel des individus et de la collectivité;
- **les organismes mandataires** : offrant un service important pour les citoyens, pouvant être mandatés pour offrir une programmation ou pour développer un champ d'activités;

- 
- **les organismes de regroupement** : constitués d'organismes reconnus par l'arrondissement dans un des domaines d'intervention de la DAPDC, dans un but de collaboration et d'harmonisation de leurs actions, de mise en commun de services, de recherche et de développement. Chaque organisme est représenté par un de ses membres pour siéger aux réunions;
N.B : voir le chapitre 3.1 pour les mesures d'exceptions
 - **les organismes régionaux** : tout organisme à vocation sportive et récréative dont la portée d'actions et le rayonnement dépasse le territoire de Saint-Léonard, par respect des règles fédératives régissant la discipline;
N.B : voir le chapitre 3.1 pour les mesures d'exceptions
 - **les organismes institutionnels** : tout organisme gouvernemental, paragouvernemental, municipal ou religieux qui désire travailler avec l'arrondissement. Ce type d'organisme est exclu de la présente politique de reconnaissance.

3.4 Catégorisation des organismes

Par catégorisation, nous entendons ici la hiérarchisation des organismes donnant accès à un type de soutien particulier, selon l'analyse faite, à laquelle chaque organisme est soumis.

Quatre catégories sont identifiées suite à l'analyse :

- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C
- Catégorie D



3.5 Changement de catégorie d'organismes

La DAPDC se réserve le droit de revoir la catégorisation d'un organisme si des motifs pertinents l'y obligent.

4. Types de soutien offerts par l'arrondissement de Saint-Léonard

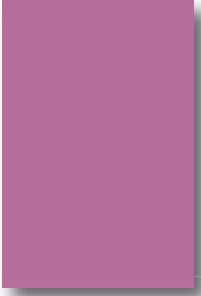
La politique de reconnaissance, outre l'objectif d'identifier les organismes qui œuvrent dans l'arrondissement et de prendre connaissance de leur offre de service, vise à planifier le soutien offert aux organismes, en respectant la mission de la DAPDC et cela, en fonction des diverses ressources disponibles.

Les types de soutien pouvant être offerts dépendent de la catégorie dans laquelle se trouve l'organisme en regard de sa mission, de son domaine d'activité et de ses besoins.

Les différents types de soutien proposés par l'arrondissement, en tenant compte de la disponibilité des ressources sont :

- Matériel et logistique
- Espace permanent
- Espace ponctuel
- Expertise professionnelle
- Assistance financière
- Évènements spéciaux

Chaque type de soutien est encadré par une procédure, précisant les normes et conditions d'obtention des éléments constitutifs dudit soutien.



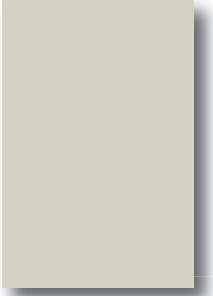
CONCLUSION

Cette politique se veut un outil facilitant les échanges avec les organismes et permettant d'offrir aux citoyens, des loisirs de qualité en quantité suffisante. En plus de favoriser l'ouverture et la collaboration des organismes les uns envers les autres, elle cherche à uniformiser les méthodes dans un but de transparence et d'équité, deux valeurs chères à l'arrondissement.

Cette politique n'étant pas immuable, le temps et les diverses expériences sauront la modeler afin qu'elle réponde le plus adéquatement possible à la réalité de l'arrondissement de Saint-Léonard et aux besoins des organismes.

Pour information et commentaires, vous pouvez communiquer avec la DAPDC.





ANNEXE 1 : **Modalités de transition et d'intégration**

Les organismes actuellement soutenus par l'arrondissement ont deux ans à partir de la mise en vigueur de la politique pour mettre à jour leur administration, leur statut et leur mission, au cas où ils ne correspondent pas aux nouveaux critères d'admissibilité émis. Leurs droits sont donc maintenus durant cette période.



Ainsi, un processus ponctué de rencontres avec des professionnels sera mis en place afin de soutenir les OBNL dans le développement de leur structure, par l'élaboration de documents, de programmes, de procédures et autres.




Les OBNL pourront compter sur des ressources professionnelles qui agiront comme facilitateur dans l'atteinte de leurs objectifs.



ANNEXE 2 :

Liste des OBNL reconnus en date du 6 juin 2011

1. Organismes culturels



Association des Artisans de la sculpture
Groupe folklorique Trinacria
Les Amis de la peinture
Troupe de théâtre la Galère
Création Léonarts
Chœur Alpino
Association Québec-France
Université du Troisième âge
Cercle d'artisanat de Saint-Léonard
Association Ribera
Association Casertano

2. Organismes communautaires récréatifs

Federazione delle Associazioni Regionale d'Abbruzzo del Québec
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière
Les jardins communautaires
Escadron 518 Rosemon
Association des Alpinistes du Québec
Ligue de quilles « les joyeux retraités » de Saint-Léonard

3. Organismes sportifs

Club de basketball de Saint-Léonard
Club de pétanque « les Carreaux »
Ligue de tennis de Saint-Léonard

4. Organismes communautaires en matière de développement social

Accueil aux immigrants de l'est de Montréal
Al-Anon, Alateen
Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis
Carrefour des femmes
Maison de la famille de Saint-Léonard
Narcotiques anonymes
Action dignité de Saint-Léonard
Association des retraités de l'enseignement de Saint-Léonard
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion
Association pour le rétablissement des accidentés vasculaires
cérébraux
Les Amis du monde
La maison des jeunes « le Zénith »
Mouvement fraternité multiethnique
Toastmaster de Saint-Léonard
Société Saint-Vincent de Paul
Club du bonheur
Centre des Aînés du Réseau d'Entraide
Comité des résidents du manoir de Saint-Léonard



5. Organismes de regroupement

Concertation Saint-Léonard
Table ronde de Saint-Léonard
Gestion multisports

6. Organismes régionaux

Commission Sport et Loisirs de l'Est de l'île de Montréal
Club de philatélie de Saint-Léonard
Comité de baseball mineur
Club de football mineur de Saint-Léonard
Association de Cheerleading
Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard
Association de hockey mineur
Académie de karaté Shotokan
Club de patinage artistique de Saint-Léonard
Club de roller-hockey
Association de soccer de Saint-Léonard
Association régionale de pétanque Bourassa Est

